



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Côtes-d'Armor

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2019T1606

Portant réglementation de la circulation sur
la D12A
commune de TADEN
hors agglomération - PN 160

Monsieur le Président du Conseil Départemental des Côtes d'Armor,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la demande de la SNCF en date du 30/09/2019 Vu l'arrêté en date du 2 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Patrick Vallée, Directeur de la Maison du Département de Dinan

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation du 22/10/2019 au 23/10/2019, sur la D12A commune de TADEN, aux abords et au droit du chantier, pendant les travaux sur le "PN 160"

ARRÊTE

article 1 : À compter du 22/10/2019 à 21h00 jusqu'au 23/10/2019 à 6h00 inclus, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D12A du PR 0+0546 au PR 0+0783 (TADEN) situés hors agglomération - "PN 160".

La circulation des véhicules est interdite.

DEVIATION

À compter du 22/10/2019 jusqu'au 23/10/2019, une déviation est mise en place pour tous les véhicules en déplacement de transit et de proximité. Les usagers emprunteront, suivant leur provenance, les itinéraires de déviation suivants :

- Dans les deux sens de circulation par la RD12 (La Hisse), la RD57 (Carheil) et la RD166 (Dombriand).

article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'Agence Technique de Dinan en prépose et par la SNCF en pose

article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

article 5 : Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie et Madame la Directrice Générale des Services du Conseil départemental des Côtes-d'Armor sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à DINAN, le 02 octobre 2019

Le Président du Conseil départemental des Côtes d'Armor

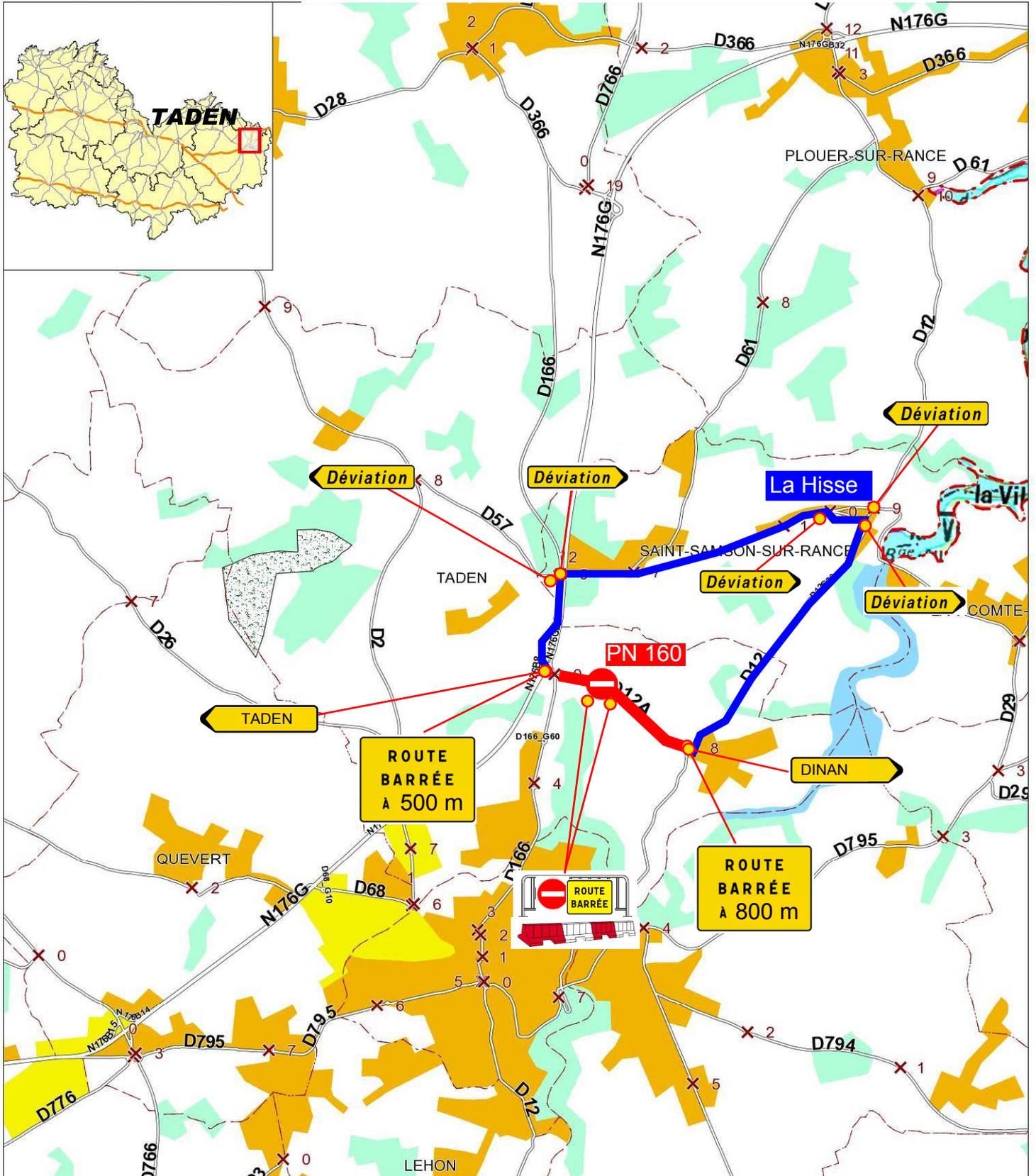
Et par délégation

L'Adjoint au Chef de l'Agence Technique de Dinan

Eric AUBRY

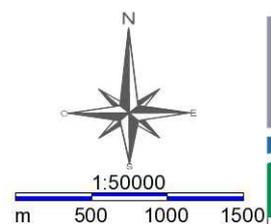
RD12 TADEN

Déviation de circulation SNCF - PN160



Nous contacter
02 96 80 00 80

 cotesdarmor.fr Rubrique contactez-nous



Conseil
Général

Côtes d'Armor